

Fonds structurels européens L'Île-de-France doit bénéficier de la politique de cohésion au-delà de 2013

Mercredi 23 mars 2011

Soucieux d'apporter sa contribution au débat sur le devenir de la politique de cohésion de l'Union européenne au-delà de 2013, le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (CESER IDF) entend manifester l'importance du maintien des fonds structurels européens pour l'Île-de-France, afin de prendre en compte les disparités infrarégionales du territoire francilien.

Des dotations budgétaires nécessaires aux territoires et acteurs franciliens

Les fonds structurels européens (FSE, FEDER et fonds de cohésion) ont pour vocation de contribuer à la réduction des inégalités territoriales au sein de l'Union européenne et au développement socio-économique des zones en retard de développement et confrontées à un problème structurel particulier. Ces fonds soutiennent les politiques mises en œuvre par les autorités des Etats membres en matière d'emploi, de formation et de lutte contre l'exclusion sociale. A la suite de l'entrée de nouveaux Etats au sein de l'Union européenne, la politique de cohésion a revu ses priorités. La France, dont la dotation globale pour 2007-2013 est de 12,7 Mds €, a malgré tout réussi à garder le bénéfice de cette politique de cohésion en articulant ses politiques avec les priorités de la stratégie de Lisbonne (croissance, emploi, compétitivité). L'enveloppe affectée à l'Île-de-France est de 686 M€ (151,46 M€ FEDER + 535,18 M€ FSE) pour la période 2007-2013 auxquels il faut ajouter 16,34 M€ du FEADER.

Financer au-delà de 2013 la réduction des inégalités sociales et territoriales d'Île-de-France

Au-delà de 2013, l'important pour l'Île-de-France est de garder cette capacité d'utiliser les financements de l'Union européenne pour ses projets territoriaux, notamment pour lutter contre de fortes disparités régionales qui se sont aggravées sous l'effet de la crise : important taux de chômage, marginalisation, exclusion sociale, etc. Le territoire francilien concentre ainsi plus de la moitié des quartiers de la politique de la Ville (rénovation urbaine et revitalisation économique et sociale) et 12% de la population francilienne vit dans les 157 Zones Urbaines Sensibles, avec un taux de chômage de près de 20 % contre 8,1 % pour l'Île-de-France.

Face à ce constat, et à la suite de la position commune arrêtée, dès juillet 2010, par le Conseil régional et quatre Conseils généraux (77, 91, 93, 95) également membres de l'Association Île-de-France Europe, **le CESER formule quatre propositions majeures :**

- **1°** *Le budget de la politique de cohésion doit encore pouvoir bénéficier à toutes les régions d'Europe et notamment à l'Île-de-France.*

Le simple maintien en volume du budget européen assorti d'une indexation inférieure à l'évolution de l'inflation aura pour conséquence d'avoir à envisager, pour la France notamment et donc l'Île-de-France, des réductions importantes du financement d'une, voire des deux principales politiques actuellement menées par l'Union européenne (la politique de cohésion et la PAC).

... / ...

- *2° La dimension urbaine et la reconnaissance des disparités infrarégionales doivent demeurer un axe important de cette politique de cohésion.*

Le champ d'action de la politique de cohésion ne doit pas se limiter à la réduction des disparités économiques et sociales entre les régions, mais doit continuer à prendre également en compte les disparités infrarégionales, porteuses de risques importants pour la cohésion économique, sociale, territoriale et environnementale, comme c'est le cas pour l'Île-de-France. L'importance de la dimension urbaine dans la politique de cohésion doit également conduire à favoriser un développement spatial équilibré et cohérent entre les territoires urbains et ruraux, notamment par la prise en compte des espaces naturels, boisés et agricoles. Comme l'ont montré les débats sur le SDRIF, ces enjeux sont bien des enjeux franciliens.

- *3° L'expérimentation par la Région Alsace de la gestion des fonds structurels doit s'élargir à d'autres Régions.*

En France, la responsabilité juridique et financière de la gestion des fonds structurels appartient à l'Etat. Seule la Région Alsace expérimente depuis la loi de 2008, la gestion du FEDER. Le programme FSE est quant à lui un programme national mais avec une déconcentration, à hauteur de 80 % des financements, aux préfetures de région, avec possible délégation à d'autres intervenants, tels que les Conseils régionaux et généraux.

Le CESER souhaite donc que l'expérimentation directe par les Régions soit étendue, en particulier à la Région Île-de-France, afin de favoriser la mise en cohérence de cette gestion avec la nature des compétences des collectivités territoriales.

- *4° Une meilleure gouvernance doit être recherchée afin de simplifier les procédures et d'améliorer la concertation et la diffusion de l'information.*

Le CESER constate que le manque de souplesse et les contraintes administratives et comptables fortes posées par l'administration pénalisent les publics et les territoires les plus fragiles, comme les projets les plus innovants. Les éléments définis par les Règlements européens apparaissent trop souvent interprétés, au niveau français, dans le sens d'une plus grande complexité des contrôles et amènent à un risque permanent de blocage. Les conséquences financières et de trésorerie conduisent certains acteurs, notamment associatifs, à être mis en grande difficulté.

« Du bon usage des fonds structurels européens sur le territoire francilien : réalités et enjeux, projets et moyens », rapport présenté par **Alain Sauvreneau** au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, présidée par **Bernard Dutoit**, le 24 mars 2011